

## Meilleure intégration

L'ACS se félicite de la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile dans le domaine du financement. La suppression de la taxe spéciale perçue sur le revenu de l'activité lucrative des personnes issues du domaine de l'asile soulagera les employeurs (sur le plan administratif) et renforcera l'incitation à embaucher de la main-d'œuvre provenant du domaine de l'asile. Cette mesure permettra de mieux exploiter le potentiel des Suisses. De même, l'ACS défend la modification de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers, qui créera pour les cantons la sécurité juridique en matière de gestion des fonds non employés venant des programmes d'intégration cantonaux. Par principe, l'ACS se félicite de tout effort ayant pour but d'accroître l'intégration des personnes issues du domaine de l'asile dans le marché du travail. Il convient d'éviter que l'aide sociale communale soit contrainte de payer demain le prix des omissions d'aujourd'hui. *réd*

### Avis politique:

[www.tinyurl.com/avis-politique-oa2](http://www.tinyurl.com/avis-politique-oa2)

## Demande de délai

Le Parlement fédéral a adopté en 2016 la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre (LAO). La nouvelle loi étend le champ d'application de la procédure d'amendes d'ordre à 16 autres lois fédérales. L'ACS s'en félicite. Toutefois, l'entrée en vigueur de la LAO et de l'ordonnance sur les amendes d'ordre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'est pas possible. Les autorités cantonales et communales ont besoin d'un délai plus long, par exemple pour adapter leur infrastructure informatique. L'ACS propose en outre de modifier l'ordre de la liste des amendes, d'intégrer dans la liste des amendes le délit de «non-présentation du titre de séjour des étrangers lors de la prolongation de la durée de validité de l'autorisation d'établissement» et d'adapter la liste des amendes du droit de la circulation routière. *réd*

### Avis politique:

[www.tinyurl.com/avis-politique-oao](http://www.tinyurl.com/avis-politique-oao)

# Le projet de LAT2 n'est pas assez mûr

L'ACS voit d'un œil critique la deuxième révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2). Le projet doit encore être amélioré et le calendrier doit être adapté.

En juin de cette année, le Conseil fédéral a envoyé en consultation son nouveau projet de LAT2, après l'échec du premier projet en mai 2015. A l'époque, l'Association Suisse des Communes (ACS) avait elle aussi pris position contre ce projet de loi en réclamant qu'il soit concentré et ramené à l'essentiel. Allégué, le nouveau projet de loi aborde avant tout la construction en dehors des zones à bâtir et, dans une moindre mesure, le sous-sol et les espaces fonctionnels. L'approche dite de planification et de compensation est l'élément nouveau de la LAT2. Celle-ci donne aux cantons davantage de marge de manœuvre sur le plan de la planification afin de résoudre leurs problèmes régionaux en dehors des zones à bâtir sans devoir, comme c'était le cas jusqu'ici, intégrer à la LAT une disposition d'exception supplémentaire. La flexibilité ainsi accordée ne doit cependant pas relativiser le principe, fondamental pour l'aménagement du territoire, de la séparation entre zones constructibles et zones non constructibles.

Cette approche de planification permet aux cantons d'adopter des règles spéciales pour certains espaces, par exemple afin d'encourager le tourisme, en s'écartant des dispositions de la LAT relatives à la construction en dehors des zones à bâtir. Pour que ces utilisations supplémentaires ne diluent pas le principe de séparation, le projet de loi réclame cependant aussi que les utilisations supplémentaires autorisées fassent l'objet d'une compensation de manière à ne pas «générer, hors de la zone à bâtir, des utilisations globalement plus importantes, plus intenses ou plus incommodes». Le plan directeur cantonal est l'instrument central permettant de fixer les règles spéciales et les paramètres des compensations. L'approche en matière de planification et de compensation serait alors mise en œuvre dans la procédure d'autorisation de construire. Les personnes désireuses de construire devraient alors apporter la preuve qu'elles compensent les utilisations supplémentaires pour une quantité «au moins équivalente».

### Nécessité d'analyses plus approfondies

L'ACS considère que le projet de loi va dans la bonne direction, mais reste insuffisamment mûr. Il convient de mener encore des analyses et des discussions approfondies. En particulier les deux éléments essentiels que sont «l'approche de planification» et «la pesée des intérêts» doivent encore être affinés, afin d'une part d'accroître la marge de manœuvre et d'autre part de ne pas mettre en danger le principe de séparation. L'approche de planification doit reposer sur une base juridiquement solide et il convient de créer la possibilité de combiner une compensation en volume et une compensation qualitative dans l'intérêt public. L'efficacité de cet instrument devrait ensuite être vérifiée à l'aide de planifications d'essai. L'approche de planification et la pesée des intérêts offrent l'occasion de mieux tenir compte des besoins régionaux par la planification globale de tout un périmètre, tout en trouvant de meilleures solutions qualitatives qu'avec la législation actuelle.

### Il n'est pas opportun de jouer la montre

Comme l'a déjà souligné l'ACS à plusieurs reprises, le calendrier serré pour la mise en œuvre de la deuxième révision de la LAT n'est pas approprié. Il n'est pas opportun de jouer la montre, d'autant que les communes sont actuellement occupées à réviser les ordonnances et les plans communaux dans le sillage de la mise en œuvre de la LAT1. Ces processus sont longs, lourds et souvent politiquement délicats. Une nouvelle révision partielle de la LAT constituera un fardeau qui viendra encore alourdir celui qui pèse sur les communes. L'échelon communal n'est prêt à faire cet effort supplémentaire que si la révision de la loi apporte une réelle amélioration en termes de «simplification», d'«accroissement des marges de manœuvre» et de «principe de séparation». *réd*

### Avis politique:

[www.tinyurl.com/avis-politique-lat2](http://www.tinyurl.com/avis-politique-lat2)